

Madame, Monsieur,

A la suite des annonces gouvernementales et de la publication du décret précisant le champ d'application du pass sanitaire, veuillez trouver ci-après les mesures applicables à ce jour.

Dès aujourd'hui les **personnes majeures** devront présenter un pass sanitaire pour :

=> Accéder à un établissement ou un site de compétition (ERP X ou ERP PA) accueillant 50 personnes en simultané

=> Participer à une compétition organisée sur l'espace public comportant 50 inscrits et plus par épreuve (endurance...)

Ces mesures devraient s'appliquer :

=> A compter du 1<sup>er</sup> août, dès la première personne accueillie.

=> A compter du 30 août, à toutes les personnes de 12 ans et plus.

**Le pass sanitaire peut être :**

=> Un certificat de vaccination avec schéma vaccinal complet

=> Un test négatif, RT-PCR ou antigénique, de moins de 48h

=> Un certificat de rétablissement de la Covid-19 d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Conscients que le délai de prévenance du gouvernement est extrêmement contraint, nous comptons sur la vigilance de tous et vous souhaitons une bonne saison de compétition.